

3 C METAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 157 635 €

Siège Social : chemin départemental 110 – 64150 SAUVELADE

RCS PAU B 400 552 600

N° gestion **96 B 371**
Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

Dépôt du **29 SEP. 2004**

RCS PAU **400.552.600**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2004

L'an DEUX MIL QUATRE,

Le 30 JUIN,

A 9 heures,

Les associés de 3 C METAL, société à responsabilité limitée au capital de 157 635 €, divisé en 465 parts de 339 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société B. COLLETTE HOLDING représentée par son gérant Monsieur Bruno COLLETTE, possédant 265 parts,
- La société GLOBAL METAL représentée par son gérant Monsieur Philippe BOY possédant 154 parts,
- Monsieur Yannick DAMRY possédant 46 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno COLLETTE, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

3C
PB
4D 1

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, et décision à cet égard.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3C
1D PB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de 459 542 € dégagé par l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice.....459 542 €
Au compte « réserve légale » la somme de 2 950 €
Permettant de porter ce compte à 10% du capital social,
Distribué à titre de dividendes aux associés, à hauteur de 300 390 €
Le solde au compte « autres réserves ».....156 202 €

L'Assemblée prend acte que le dividende total est de 646 € par part et l'avoir fiscal de 323 € par part.

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2004 selon décision de la gérance.

L'Assemblée prend acte qu'il a été distribué au titre des exercices précédents à titre de dividendes :

Exercice comptable dont le résultat est distribué	dividendes	Avoir fiscal
2002 + réserves	400 € / part	200 € / part
2001 + réserves	926 €/part	463 € :part
2000 + réserves	5 292 F/part	2 646 F/part

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 c
4D PB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société a dépassé les seuils légaux l'obligeant à nommer un commissaire aux comptes, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Monsieur Hervé LARQUE exerçant Chemin de Miqueu – 64 290 GAN, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la Société EXAS CONSULTANT représentée par M. Didier CAZENAVE, ce pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'assemblée constate que Monsieur LARQUE et Monsieur CAZENAVE, ont dès avant ce jour accepté leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

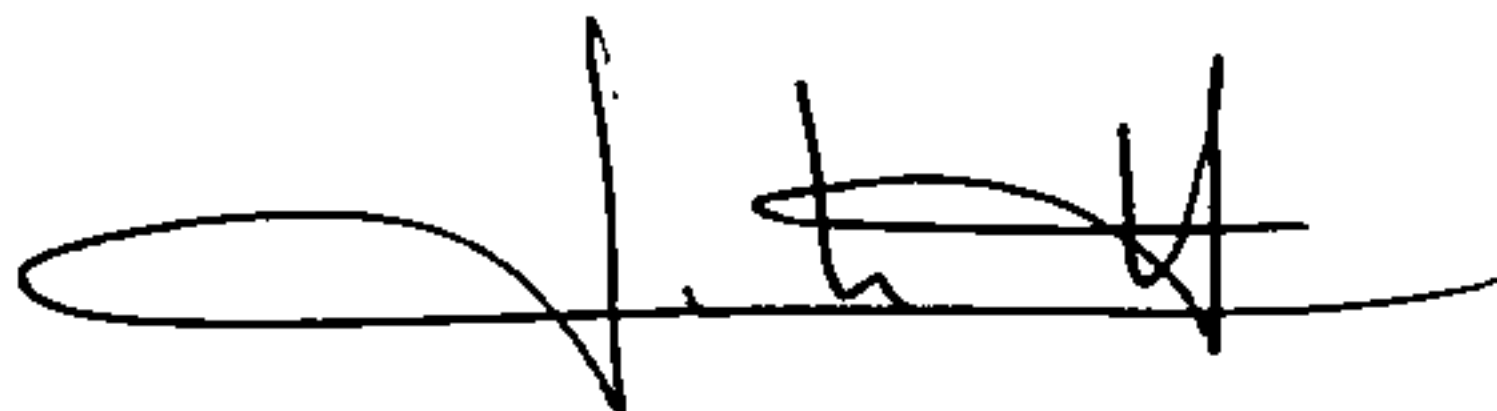
Jc
70 PB

Clôture :

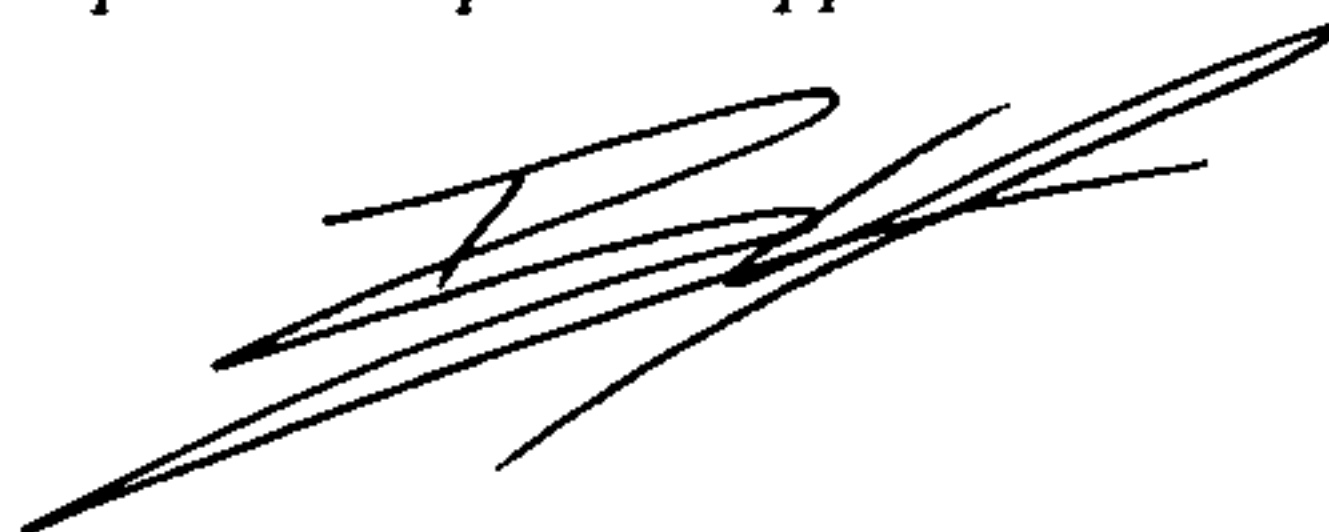
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société B. COLLETTE HOLDING représentée par Bruno COLLETTE



Société GLOBAL METAL représentée par Philippe BOY



Yannick DAMRY



Bruno COLLETTE

